



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_56

CONTRAT AVEC L'ECO-ORGANISME ALCOME POUR LA REDUCTION ET LE TRAITEMENT DES MEGOTS JETES SUR L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

1. Contexte

Chaque année, 12% des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots.

Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la Transition Écologique a, par arrêté du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) de mégot de cigarette. Cette dernière a été instaurée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AG EC) du 10 février 2020.

2. Objectif

L'objectif assigné à ALCOME est de réduire le nombre de mégots jetés au sol de 40% en 6 ans. Pour ce faire, l'éco-organisme accompagne les collectivités à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération (Annexe 1) et notamment :

- Mise à disposition de cendriers de rue ;
- Distribution de cendriers de poche ;
- Versement d'un soutien financier de 1,08€/habitant/an pour les Communes de 5 000 à 50 000 habitants.

3. Actions communales

En contrepartie de cet accompagnement, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public. A ce titre, plusieurs actions de collecte des mégots en vue de leur recyclage par un partenaire local ont été mises en œuvre lors de manifestations municipales telles que Le Haillan est dans la place ou encore le carnaval. Il est proposé que ces actions montent en puissance et un plan d'actions sera défini et déployé en ce sens.

La Ville s'est par ailleurs engagée dans une action de prévention contre le tabagisme favorable à la réduction des mégots jetés sur l'espace public grâce à l'instauration d'espaces sans tabac à proximité des lieux fréquentés par les mineurs dans le cadre d'une convention avec la Ligue contre le cancer.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

VU la loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 ;

VU la délibération n° 44/21 du 30 juin 2021 pour la mise en place d'une convention avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espaces sans tabac,

CONSIDERANT le plan d'action de développement durable de la Ville et ses actions concernant la réduction, la valorisation des déchets et la préservation des ressources naturelles,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes du contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME annexé à la présente délibération.

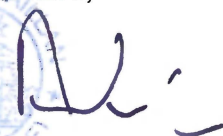
Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le contrat avec l'éco-organisme ALCOME et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérékurs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte